

FPCI Elevation Varsity Feeder Fund

Document d'Information Clé

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits

Produit

Nom du produit – FPCI Elevation Varsity Feeder Fund

Catégorie de Parts A1 – ISIN FR001400MEW0

Société de Gestion : Elevation Capital Partners - www.elevation-cp.com

Appelez le 01 56 62 00 55 pour de plus amples informations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle d'Elevation Capital Partners en ce qui concerne ce document d'informations clés. Elevation Capital Partners est agréée en France sous le n°GP-15000006 et réglementée par l'AMF.

Date de production du document d'information clé : 12/27/2023

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Le Fonds est un fonds professionnel de capital investissement (FPCI) de droit français.

Durée

Le Fonds a une durée de vie de dix (10) ans à compter de la date de constitution du Fonds prorogeable deux (2) fois un an sur décision de la Société de Gestion avec l'accord préalable du Comité Stratégique. Le Fonds ne convient pas aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant le 1^{er} décembre 2033 étant précisé qu'en cas de prorogation ils seraient bloqués jusqu'au 1^{er} décembre 2035 voire jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation si le Fonds n'était pas liquidé à cette date.

Objectif

Le Fonds a pour objet principal, dans le respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal, de souscrire des parts A du FPCI Varsity I, ci après le « Fonds Maître », pour un montant substantiellement égal à l'Engagement Global (moins tout montant réservé, à la discrétion de la Société de Gestion, au paiement de tous frais et dépenses du Fonds). La Stratégie d'Investissement du Fonds consiste à investir au moins quatre-vingt-cinq (85) pour cent de son actif dans les parts A du Fonds Maître. En conséquence, le Fonds se qualifie de fonds d'investissement alternatif nourricier au sens de la Directive AIFM.

Stratégie d'investissement du Fonds Maître

La stratégie d'investissement du Fonds Maître est précisée à l'article 3 du règlement du Fonds Maître.

A titre indicatif, la stratégie d'investissement du Fonds Maître est d'acquérir, directement ou indirectement, principalement – en termes de montant investi – dans des petites et moyennes entreprises au sens de l'annexe I du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et de la recommandation 2003-361-CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises, ayant leur principal établissement ou activité situé dans les pays membres de l'Union européenne (en particulier la France).

Le Fonds Maître se concentre sur l'acquisition de participations dans des sociétés du portefeuille qui ne sont pas cotées sur un Marché d'Instruments Financiers au stade de leur création, du démarrage (start-up) ou du développement au moment de l'investissement du fonds : pré-amorçage (pre-seed), amorçage (seed) ou préalablement aux tours de table de série A (pre-series A).

Aucune répartition des investissements du Fonds Maître par secteur n'est prédéterminée et le Fonds Maître peut investir dans différents secteurs, notamment les fintechs, la cybersécurité, la santé ou les logiciels d'entreprise.

Le Fonds Maître peut effectuer des investissements minoritaires, majoritaires ou avec un contrôle conjoint dans les sociétés du portefeuille, en agissant en tant qu'investisseur principal ou co-investisseur. Le Fonds Maître a pour objectif de réaliser entre vingt-cinq (25) et trente-cinq (35) investissements et se concentre sur des investissements de l'ordre de cinq cent mille (500.000) euros à quinze

(15) millions d'euros.

Le Fonds Maître investit, tel qu'évalué au moment du nouvel investissement, au moins cinquante (50) pour cent du montant investi par le Fonds Maître dans des sociétés du portefeuille du Fonds Maître dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France. Le Fonds Maître peut investir, tel qu'évalué au moment du nouvel investissement, jusqu'à cinquante (50) pour cent du montant investi par le Fonds Maître dans des entités dont le siège social ou l'établissement principal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne, autre que la France.

Le Fonds Maître investit principalement dans des actions ou des titres donnant accès au capital, ou, accessoirement, et dans la limite prévue au II de l'article L. 214-160 du CMF, en compte courant d'associés ou en obligations émises par des sociétés dont les actions ne sont pas cotées sur un Marché d'Instruments Financiers.

Toutefois, le Fonds Maître peut investir, directement ou indirectement, jusqu'à dix (10) pour cent du total des engagements dans des sociétés du portefeuille dont les titres sont déjà cotés sur un Marché d'Instruments Financiers, à condition que ces investissements soient des opérations de placement privé d'actions ou réalisés dans le but d'obtenir un niveau de contrôle suffisant pour procéder au retrait des titres du Marché d'Instruments Financiers sur lequel ils sont négociés. Ne sont pas pris en compte pour le calcul de la limite de dix (10) pour cent :

(i) tout nouvel investissement dans une société du portefeuille dont les titres sont déjà négociés sur un Marché d'Instruments Financiers, à condition que cette société du portefeuille puisse faire l'objet d'un retrait de la cote dans un délai de deux (2) ans à compter de la date de réalisation de cet investissement ;

a. si cette condition de retrait de la cote n'est pas remplie après la période de deux ans ; et

b. tant que ce retrait de la cote n'aura pas eu lieu ;

(ii) tout investissement ultérieur dans une société du portefeuille du Fonds Maître dont les titres viendraient à être cotés sur un Marché d'Instruments Financier alors que cette société du portefeuille du Fonds Maître n'était pas cotée au moment du nouvel investissement.

Le Fonds Maître s'abstient d'investir dans tout autre fonds professionnel de capital-investissement ou dans tout autre organisme de placement collectif. Toutefois, le Fonds Maître peut investir dans des fonds monétaires ou dans d'autres instruments négociables à court terme (x) tout montant appelé dans l'attente de la réalisation d'un investissement, (y) tout produit net de la réalisation d'un investissement dans l'attente de sa distribution aux investisseurs, à condition que tout investissement dans des fonds monétaires ou dans d'autres instruments négociables à court terme soit effectué sans objectif spéculatif, avec pour seul objectif la préservation de la valeur de l'investissement.

Dans la limite de sa stratégie et de son agrément, la société de gestion du Fonds Maître peut, dans le seul but de couvrir le risque de change, conclure des contrats à terme ou investir dans des contrats à terme sur devises, des options sur devises ou d'autres instruments dans le but de couvrir les investissements ou le produit de ces investissements, lorsqu'elle considère que cela est dans l'intérêt du Fonds Maître.

Afin de diversifier ses risques, le Fonds Maître n'investira pas, y compris dans le cadre d'un nouvel investissement, plus de dix (10) pour cent de l'engagement global du Fonds Maître dans une seule et même société du portefeuille (y compris celles affiliées). Toutefois, sous réserve de l'approbation préalable du comité de surveillance, le Fonds Maître peut investir jusqu'à quinze (15) pour cent de l'engagement global dans une seule société de son portefeuille.

Le Fonds Maître n'investit pas, directement ou indirectement, dans une entité :

(i) dont l'activité commerciale consiste en une activité économique illégale (telle que la production, le commerce ou toute autre activité qui serait illégale en application des lois et des règles applicables au Fonds Maître, à la société ou à l'entité concernée ; ou (ii) qui opère dans :

a. la production ou la distribution de tabac,

b. la production ou la distribution de boissons alcoolisées distillées et de produits connexes,

c. des casinos, des jeux d'argent, des paris en ligne ou des entreprises similaires,

d. la vente ou la production d'armes et de munitions de quelque

nature que ce soit, ou
e. la pornographie.

Le Fonds respectera le quota juridique prévu aux articles L. 214-28 et L. 214-160 du Code monétaire et financier ainsi que le quota fiscal des articles 163 quinquies B du Code général des impôts afin de permettre aux porteurs de parts résidents en France de bénéficier d'avantages fiscaux (sous réserve du respect de certaines conditions).

Pour plus de précision veuillez-vous référer au Règlement du Fonds et du Fonds Maitre.

Les différentes étapes de vie du Fonds sont les suivantes :

- La période de souscription, prenant fin au 10 octobre 2026 ;
- La Période d'Investissement commencera à la Date de Constitution et se terminera le quatrième jour anniversaire de la Date de Constitution étant entendu que la Société de Gestion sera habilitée à proroger la Période d'Investissement, à son entière discrétion, pour une période additionnelle d'un an maximum (la « Date de Clôture »). La Société de Gestion pourra mettre fin de manière anticipée à la Période d'Investissement, auquel cas elle en informera les Porteurs de Parts dans les meilleurs délais ;
- La phase de liquidation du Fonds.

Investisseurs de détail visés

Les souscriptions sont ouvertes aux investisseurs avertis mentionnés à l'article 423-49 du règlement général de l'AMF : (i) les investisseurs mentionnés au I de l'article L214-160 du Code monétaire et financier, (ii) les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 100.000 euros, (iii) les investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 30.000 euros (sous respect de certaines conditions – cf. page 1 du Règlement) et (iv) les investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du Code monétaire et financier.

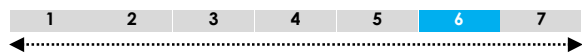
Le dépositaire du fonds est la société ODDO BHF.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : contact@elevation-cp.com.

Les valeurs liquidatives des parts vous seront transmises chaque semestre sur votre espace client Inter Invest ou sur simple demande à l'adresse contact@elevation-cp.com.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque faible



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit 10 années (prorogables deux (2) fois un an). Vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance. Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du fonds, la société de gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au règlement

Vous risquez de ne pas pouvoir vendre facilement votre produit, ou de devoir le vendre à un prix qui influera sensiblement sur le montant que vous percevrez en retour.

L'indicateur synthétique de risque (ISR) permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque élevée compte tenu du risque de perte en capital pouvant aller jusqu'à 100% du capital investi des investissements réalisés.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du Fonds se situent à un niveau élevé et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très probable que la capacité du Fonds à vous reverser une performance ou le remboursement de votre investissement en soit affecté.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

Parmi les **risques importants non pris en compte dans l'ISR** figurent les risques de perte en capital, de crédit et de taux, liés au secteur immobilier, et le risque de liquidité : les participations prises dans des sociétés non cotées ou même cotées présentent un risque d'illiquidité. Le Fonds pourrait éprouver, le cas échéant, des difficultés à céder de telles participations dans les délais et au niveau de prix initialement envisagés. Le Fonds est donc considéré comme illiquide au sens du Règlement Délégué (UE) 2021/2268 de la Commission du 6 septembre 2021.

Les autres principaux risques du Fonds sont décrits à l'Article 4 du Règlement.

Scénario de performance

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne de produits comparables au cours des 10 dernières années.

Investissement de 10.000€		Si vous sortez après 10 ans
Scénario		Période de détention recommandée
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	6 326 €
	Rendement annuel moyen	-5,71%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	10 326 €
	Rendement annuel moyen	0,51%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	13 826 €
	Rendement annuel moyen	5,17%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez récupérer après déduction des coûts	27 326 €
	Rendement annuel moyen	26,94%

Les scénarios présentés sont une estimation de performances futures à partir de données disponibles de produits comparables et en particulier de l'étude réalisée par France Invest sur le rendement net des Fonds de private equity français fin 2022. Ils ne constituent pas un indicateur exact.

Ce type de scénario s'est produit pour un investissement sur des produit comparable en capital investissement entre 2012 et 2022.

Il n'est pas possible de sortir ce produit.

Que se passe-t-il si Elevation Capital Partners n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Elevation Capital Partners est une Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers, soumise à ce titre, à des règles d'organisation et de fonctionnement notamment en matière de fonds propres.

Les fonds de l'investisseur ou les revenus perçus par le Fonds sont versés sur le compte bancaire ouvert auprès d'un dépositaire, à savoir ODDO BHF au nom du Fonds.

Par conséquent, le défaut de la Société de gestion ne devrait pas avoir d'impact direct sur les actifs du Fonds.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé que :

- Le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire ; et
- 10 000 EUR sont investis.

	Si vous sortez après 10 ans Période de détention recommandée
Coûts totaux	2 174 €
Incidence des coûts annuels (*)	2,17% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 5,17% avant déduction des coûts et de 3,00% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer 0,90% par an du montant investi. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Incidence sur le rendement annuel sur la base du scénario intermédiaire pour un investissement de 10 000 euros		
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 10 ans
Coûts d'entrée	Maximum 0,53% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement	Jusqu'à 525 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coûts de sortie pour ce produit	0 €
Coûts récurrents (prélevés chaque année)		1 629 €
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,63% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts prévus dans le Règlement du Fonds	
Coûts de transaction	0,02% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons les investissements sous-jacents du produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons	20
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		0 €
Commissions liées aux résultats (et commission d'intéressement)	Le FPCI Elevation Varsity Feeder Fund ne prélève pas de commissions liées aux résultats.	

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant investis. Les articles 20 et suivants du Règlement contiennent une description plus détaillée des coûts du Fonds.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période de détention recommandée : dix (10) ans

Attention toutefois la durée du fonds de dix (10) ans est, prorogeable deux fois 1 an sur décision de la Société de Gestion, soit au plus douze (12) ans à compter de la date de constitution du Fonds (telle que définie dans le Règlement).

Sauf si vous trouvez un tiers pour acquérir vos parts dans les conditions définies dans le règlement, vous êtes en principe bloqué dans le Fonds jusqu'à la clôture de ses opérations de liquidation.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Si vous rencontrez des difficultés au niveau de la prestation délivrée ou du produit et que vous souhaitez nous faire part de votre réclamation, vous pouvez contacter la personne qui vous a vendu le produit ou nous contacter gratuitement par courrier et/ou par email à l'adresse suivante :
Elevation Capital Partners – FPCI Elevation Varsity Feeder Fund
21 rue Fortuny, 75017 Paris
contact@elevation-cp.com

Autres informations pertinentes

Les informations contenues dans le Document d'Informations Clés ne constituent en aucun cas une recommandation d'achat ou de vente du produit ou un prospectus commercial. Vous pouvez obtenir plus d'informations sur le produit en consultant votre conseiller en investissements financiers.

Pour plus d'informations sur le Fonds, le règlement (disponible sur le site www.inter-invest.fr) et les derniers documents périodiques disponibles nous vous invitons à nous contacter à l'adresse suivante : contact@elevation-cp.com

Le fonds est classé « Article 8 » au sens du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019.

Vous pouvez également demander la communication ou télécharger sur le site : www.elevation-cp.com, la charte ESG et la politique de rémunération de la Société de gestion.